

MEMORIAL

ou

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

des

Großherzogthums Luxemburg.

Lundi, 30 avril 1906.

N^o 27.

Montag, 30. April 1906.

Arrêté du 28 avril 1906, relatif à la vérification des poids, mesures et balances pendant l'année 1906.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES ;

Vu les art. 10 et suivants de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1882, pour l'exécution de la loi sur les poids et mesures ;

Arrête :

Art. 1^{er}. La vérification ordinaire des poids, mesures et balances aura lieu, pendant l'année 1906, aux jours, dans les localités et pour les communes indiqués ci-après :

Heures de service ordinaires : de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures de l'après-midi.

Mersch, les 7, 8, 9, 10, 11 mai, ainsi que le 12 mai jusqu'à midi, pour les communes de Mersch, Lintgen et Lorentzweiler.

Sæul, le 13 mai et l'avant-midi du 16 mai, pour les communes de Sæul et Tuntange, ainsi que les sections de Buschdorf, Brouch et Rippweiler.

Medernach, le 17 mai et l'avant-midi du 18 mai, pour les communes de Medernach, Ermsdorf et Nommern.

Larochette, les 21, 22, 23, 25 et 26 mai, pour les communes de Larochette, Heffingen, Fischbach et Waldbillig.

Redange, les 28, 29, 30 mai et l'avant-midi du 31 mai, pour les communes de Redange, Ell et Beckerich.

Grosbous, le 5 juin, ainsi que le 6 juin jusqu'à midi, pour les communes de Grosbous, Vichten et Wahl, à l'exception de la section de Heispelt.

Bettborn, les 7 et 8 juin, pour les communes de Bettborn et Useldange, excepté la section de Rippweiler.

Rambrouch, le 12 juin et l'avant-midi du 13 juin, pour les communes de Folschette et Arsdorf, ainsi que la section de Heispelt.

Perlé, le 14 juin et l'avant-midi du 15 juin, pour les communes de Perlé et Bigonville.

Bissen, le 18 juin et le 19 juin jusqu'à midi, pour la commune de Bissen et la section de Bœvange s/A.

Beschluß vom 28. April 1906, die Prüfung der Maße, Gewichte und Wagen während 1906 betreffend.

Der General-Director der Finanzen ;

Nach Einsicht der Art. 10 ff. des Königl.-Größh. Beschlusses vom 30. Mai 1882, die Ausführung des Gesetzes über die Maße und Gewichte betreffend ;

Beschließt :

Art. 1. Die gewöhnliche Prüfung der Maße, Gewichte und Wagen wird während des Jahres 1906 an den Tagen, in den Ortschaften und für die Gemeinden stattfinden, wie folgt :

- Berg, le 21 juin et l'avant-midi du 22 juin, pour les communes de Berg et Schieren.
- Ettelbruck, les 25, 26, 27, 28, 29 juin, les 2, 3, 4, 5 et 6 juillet, pour les communes de Ettelbruck et Erpeldange, ainsi que la section de Welscheid.
- Heiderscheid, le 11 juillet, pour la commune de Heiderscheid.
- Feulen, les 12 et 13 juillet, pour les communes de Feulen et Mertzig.
- Diekirch, les 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 26 et 27 juillet, pour les communes de Diekirch, Bastendorf, Bettendorf et Reisdorf.
- Vianden, le 31 juillet, les 1^{er}, 2 et 3 août jusqu'à midi pour les communes de Vianden, Fouhren et Pulscheid.
- Wilwerwiltz, les 7 et 8 août, pour les communes de Wilwerwiltz, Alscheid et Eschweiler, à l'exception des sections de Selscheid et Erpeldange.
- Hosingen, les 9 et 10 août, pour les communes de Hosingen et Consthum.
- Göbelsmühle, le 14 août, pour les communes de Bourscheid et Hoescheid, excepté la section de Welscheid.
- Esch s.-S., les 21, 22 et 23 août, pour les communes d'Esch, Garsdorf, Neunhausen et Mecher, à l'exception des sections de Bavigne et Nothum.
- Wiltz, les 27, 28, 29, 30, 31 août et le 1^{er} septembre pour la commune de Wiltz, la commune de Winseler, à l'exception des sections de Doncois et Sonlez, ainsi que pour les sections de Nothum et Erpeldange.
- Boulaide, le 5 septembre, pour la commune de Boulaide et la section de Bavigne.
- Harlange, le 6 septembre, pour la commune de Harlange, ainsi que les sections de Doncois et Sonlez.
- Derenbach, le 11 septembre, pour la commune de Oberwampach et la section de Selscheid.
- Boevange, le 12 septembre, pour la commune de Boevange.
- Clervaux, les 17, 18 et 19 septembre jusqu'à midi, pour les communes de Clervaux et Munschausen.
- Weiswampach, les 20 et 21 septembre, pour les communes de Weiswampach et Heimerscheid.
- Troisvierges, les 24, 25, 26 et 27 septembre, pour les communes de Basbellain, Asselborn et Hachiville.

Art. 2. A cette occasion les administrations communales auront à remplir les devoirs qui leurs sont prescrits par les dispositions ci-après transcrites de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1882 :

« *Art. 11.* — Aussitôt que les bourgmestres ont reçu l'arrêté (qui ordonne la vérification des poids et mesures), ils en donnent connaissance aux assujettis par voie d'affiche ; ils les font en outre prévenir à domicile deux jours d'avance de l'arrivée du vérificateur, afin qu'aucun des intéressés ne puisse prétexter d'ignorance,

Art. 2. Bei dieser Gelegenheit haben die Gemeindeverwaltungen die ihnen durch nachstehende Bestimmungen des königl.-Großh. Beschlusses vom 30. Mai 1882 auferlegten Pflichten zu erfüllen :

Art. 11. — Bei Empfang des Beschlusses, welcher die Prüfung der Waage und Gemächte anordnet, haben die Bürgermeister die Beteiligten durch Aufschlag davon in Kenntnis zu setzen ; außerdem lassen sie denselben zwei Tage vor Ankunft des Richtmeisters persönlich Mittheilung davon machen, damit keiner der Beteiligten Unwissenheit vorschützen kann.

» *Art. 12.* — ... Au plus tard dans la huitaine de l'arrêté, ils adresseront au directeur des contributions une liste alphabétique en double indiquant exactement avec leurs professions les marchands, industriels et autres personnes qui sont dans le cas de faire vérifier leurs poids et mesures. Si le bourgmestre néglige de dresser la liste, elle est établie à ses frais par un commissaire spécial, conformément à l'art. 46 de la loi du 24 février 1843.

» Un des exemplaires de la liste sera renvoyé au bourgmestre avec indication des personnes qui ont satisfait à leur devoir.

» *Art. 13.* — L'administration communale du lieu où doivent se tenir les séances de la vérification périodique, fournira à cet effet un local convenable et bien approprié avec les meubles indispensables. Si elle n'y satisfait pas ou si elle refuse le concours de ses agents, le siège des opérations pourra, par la suite, être transféré dans une autre commune. Le vérificateur pourra, les cas échéants, et pour satisfaire les intéressés convoqués, louer d'urgence, aux frais de la commune, un local et l'assistance nécessaires, après avoir fait, sans effet immédiat, sa réclamation verbale à un membre ou à un agent de l'administration communale.

» *Art. 14.* — Deux personnes dont au moins un agent de police, appariteur ou garde-champêtre, assistent aux séances, maintiennent l'ordre et prêtent leur concours aux opérations. — Un membre de l'administration communale peut également y être délégué. »

Art. 3. Le vérificateur sera autant que possible accompagné d'un ajusteur agréé par l'administration, qui se chargera, moyennant une rétribution fixée par un tarif officiel, de faire les menues réparations, si les assujettis ne préfèrent les faire eux-mêmes ou en charger

» *Art. 12.* — ... Spätestens innerhalb acht Tagen nach dem Datum des Beschlusses stellen sie dem Steuerdirector ein doppeltes alphabetisches Verzeichnis zu, welches genau mit Namen und Stand die Kaufleute, Gewerbetreibenden und anderen Personen angibt, die ihre Waage und Gewichte prüfen zu lassen haben. Unterläßt der Bürgermeister die Aufstellung dieses Verzeichnisses, so wird dasselbe auf seine Kosten durch einen Spezial-Commissar, gemäß Art. 46 des Gesetzes vom 24. Februar 1843, aufgestellt.

» Ein Exemplar des Verzeichnisses wird dem Bürgermeister unter Bezeichnung derjenigen Personen, welche ihren Verpflichtungen nachgekommen sind, zurückgesandt.

» *Art. 13.* — Die Gemeinde-Verwaltung des Ortes, in welchem die periodischen Mischungs-Sitzungen stattfinden sollen, hat zu diesem Zwecke ein passendes, mit den nöthigen Möbeln ausgestattetes Lokal herzustellen. Wenn sie dieser Verpflichtung nicht nachkommt, oder die Mitwirkung ihrer Agenten verweigert, so kann der Sitz der Operationen fernerhin in eine andere Gemeinde verlegt werden. Eintretenden Falls ist der Nichtmeister, um die Geschäfte der einberufenen Be-theiligten zu erledigen, befugt, auf Kosten der Gemeinde ein Lokal mit dem nöthigen Hilfspersonal dringlichkeithalber anzumieten, nachdem eine mündliche Rücksprache mit einem Mitgliede oder Agenten der Gemeinde-Verwaltung erfolglos geblieben.

» *Art. 14.* — Zwei Personen, von welchen ein Polizeiagent, Gemeinbote oder Feldhüter, wohnen den Sitzungen bei, um bei der Anjrethaltung der Ordnung und bei den Operationen Mithilfe zu leisten. — Auch kann ein Mitglied der Gemeindeverwaltung dazu delegirt werden.

Art. 3. — Der Nichtmeister wird, wo möglich, von einem von der Verwaltung bestätigten sachkundigen Arbeiter begleitet sein, welcher gegen eine tarifmäßige Vergütung die kleinen Reparaturen besorgt, es sei denn, daß die Be-theiligten vorziehen, diese selbst vorzunehmen oder durch Andere vor-

d'autres personnes. L'ajusteur leur délivrera, sur demande, quittance des sommes perçues.

Art. 4. Il est recommandé aux assujettis de présenter leurs poids, mesures et balances dans un état convenable de propreté. Les mesures à l'huile devront, au préalable, être convenablement dégraissées.

Lorsque par suite de la difficulté du transport, ou pour d'autres motifs, une vérification devra être opérée à domicile, les frais de déplacement en seront payés par l'assujetti, conformément au tarif.

Art. 5. La lettre **Z** sera employée pour le poinçonnage des poids, mesures et balances vérifiés.

Art. 6. Pendant toute la durée de la tournée, le bureau de vérification à Luxembourg ne sera ouvert au public que le samedi de chaque semaine.

Art. 7. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial* et affiché dans les communes intéressées.

Luxembourg, le 28 avril 1906.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.

Avis. — Indigénat

Par arrêté grand-ducal en date du 23 mars 1906, M. Jean-Joseph Pesch, né à Mamer le 7 mai 1876, et y demeurant, a été autorisé à rentrer dans le Grand-Duché, et le 19 et, il a fait devant le bourgmestre de la commune de Mamer la déclaration prévue par l'art. 18 du Code civil.

En conséquence M. Pesch susdit a recouvré la qualité de Luxembourgeois.

Luxembourg, le 28 avril 1906.

Le Ministre d'Etat, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.

nehmen zu lassen. Der betr. Arbeiter stellt auf Verlangen Quittung über die empfangenen Summen aus.

Art. 4. — Den Betheiligten wird empfohlen, ihre Maaße, Gewichte und Wagen in reinlichem Zustande vorzubringen. Die Maaße für Del sind vorher gehörig zu entfetten.

Wenn wegen Transport-Schwierigkeiten oder aus anderen Gründen die Prüfung in der Wohnung des Betheiligten vorgenommen werden muß, so fallen diesem die tarifmäßigen Reisekosten zur Last.

Art. 5. — Als Zeichen der Michtung der geprüften Maaße, Gewichte und Wagen wird der Buchstabe **Z** aufgedruckt.

Art. 6. — Während der Dauer der Rundreise ist das Michtamt zu Luxemburg dem Publikum nur an den Samstagen jeder Woche geöffnet.

Art. 7. — Gegenwärtiger Beschluß soll in's „Memorial“ eingetragen und in den betheiligten Gemeinden angeschlagen werden.

Luxemburg, den 28 April 1906

Der General-Director der Finanzen,
M. M o n g e n a s t.

Bekanntmachung. — Indigénat.

Durch Großh. Beschluß vom 23. März 1906 ist Hr. Johann Joseph P e s c h, geboren zu Mamer, am 7. Mai 1876 und daselbst wohnhaft, zur Rückkehr ins Großherzogthum ermächtigt worden, und hat derselbe am 19. c. vor dem Bürgermeister der Gemeinde Mamer die durch Art. 18 des Civilgesetzbuches vorgesehene Erklärung abgegeben.

Demzufolge hat Hr. P e s c h die Eigenschaft als Luxemburger wiedererlangt.

Luxemburg, den 28. April 1906.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
E y s c h e n.

Avis. — Bourses d'études

La bourse d'études de la fondation Schons est vacante depuis le 1^{er} avril 1906.

Les prétendants à la jouissance de cette bourse sont invités à me faire parvenir leurs demandes, accompagnées des pièces justificatives, pour le 15 mai prochain au plus tard.

Luxembourg, le 23 avril 1906.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.

Avis. — Vaccinations.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, M. le Dr Victor Schweder, médecin à Diekirch, a été nommé vaccinateur pour les communes de Diekirch, Bastendorf, Bettendorf, Bourscheid et Reisdorf, à titre provisoire pour l'année 1906-1907, en remplacement de M. le Dr Jean Bayer, nommé médecin-inspecteur des cantons de Diekirch et de Vianden.

Luxembourg, le 25 avril 1906.

Le Directeur général des travaux publics,
Ch. DE WARA.

Avis. — Commission d'agriculture.

Par arrêté grand-ducal en date du 25 ct., ont été nommés membres de la Commission d'agriculture, MM. Jean Souvignier, propriétaire à Bissen; Félix Putz, propriétaire à Bourglinster; Jean Welbes, propriétaire à Hackenhof, et Charles Risch, propriétaire à Cap.

Leur mandat expirera le 1^{er} janvier 1912.

Luxembourg, le 28 avril 1906.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,*
EYSCHEN.

Avis. — Règlement communal.

En séance du 6 mars 1906, le conseil communal de Grevenmacher a décrété un règlement sur la conduite d'eau de la ville de Grevenmacher. — Ce règlement a été dûment approuvé et publié.

Luxembourg, le 28 avril 1906.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

Bekanntmachung. — Studienbörse.

Die Studienbörse der Stiftung Schons ist seit dem 1. April 1906 fällig.

Bewerber um den Genuss dieser Börse sind gebeten, mir ihre desfalligen Gesuche nebst Belegstücken für spätestens den 15. Mai k. zukommen zu lassen.

Luxemburg, den 23. April 1906.

Der General-Director der Finanzen,
M. M o n g e n a s t

Bekanntmachung. — Impfwesen.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom heutigen Tage ist Hr. Dr. Viktor Schroeder, Arzt zu Diekirch, provisorisch zum Impfarzt für die Gemeinden Diekirch, Bastendorf, Bettendorf, Bourscheid und Reisdorf ernannt worden für das Jahr 1906-1907, in Ersetzung des zum Sanitätsinspektor der Kantone Diekirch und Wanden ernannten Hrn. Dr. Johann Beyer.

Luxemburg, den 25. April 1906.

Der General-Direktor der öffentlichen Arbeiten,
K. de W a r a.

Bekanntmachung. — Ackerbau-Kommission.

Durch Großh. Beschluß vom 25. c. sind zu Mitgliedern der Ackerbau-Kommission ernannt worden die Hh. Joh. Souvignier, Eigenthümer zu Bissen; Felix Putz, Eigenthümer zu Bourglinster; Joh. Welbes, Eigenthümer zu Hackenhof, und Karl Risch, Eigenthümer zu Cap.

Ihre Dienstzeit läuft am 1. Januar 1912 ab.

Luxemburg, den 28. April 1906.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,*
E y s c h e n.

Bekanntmachung. — Gemeindeglement.

In seiner Sitzung vom 6. März 1906 hat der Gemeinderath von Grevenmacher ein Reglement über die Wasserleitung von Grevenmacher erlassen. — Befagtes Reglement ist vorschriftsmäßig genehmigt und veröffentlicht worden.

Luxemburg, den 28. April 1906.

Der General-Director des Innern,
G. K i r p a c h.

Avis. — Association syndicale.

Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 17 au 31 mai 1906, dans la commune de Dudelange une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour la construction d'un chemin d'exploitation au lieu dit « Angelthal » à Dudelange.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Dudelange à partir du 17 mai.

M. Noël, membre de la Commission d'agriculture à Schifflange, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 31 mai prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, à l'école de Dudelange.

Luxembourg, le 24 avril 1906.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Avis. — Association syndicale.

Par arrêté du soussigné en date de de jour l'association syndicale pour l'établissement de trois chemins d'exploitation à Pissange, dans la commune de Reckange a/M., a été autorisé.

Cet arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association sont déposés au Gouvernement et au secrétariat communal de Reckange s/Messe.

Luxembourg, le 24 avril 1906.

*Le Ministre d'Etat, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN*

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.

Gemäß Art. 10 des Gesetzes vom 28. Dezember 1883 wird vom 17. auf den 31. Mai 1906 in der Gemeinde Dödelingen eine Untersuchung abgehalten über das Project und die Statuten einer zu bildenden Genossenschaft für Anlage eines Feldweges, Orte genannt, „Angelthal“ zu Dödelingen.

Der Situationsplan, der Kostenanschlag, ein alphabetisches Verzeichnis der beteiligten Eigentümer, sowie das Project des Genossenschaftsactes sind auf dem Gemeindefsecretariat von Dödelingen vom 17. Mai k. ab, hinterlegt.

Hr. Noel, Mitglied der Ackerbau-Commission zu Schifflingen, ist zum Untersuchungscommissar ernannt. Die nöthigen Erklärungen wird er den Interessenten am 31. Mai k. von 9—11 Uhr Morgens, an Ort und Stelle geben, und am selben Tage, von 2—4 Uhr Nachmittags, etwaige Einsprüche im Schulsaale zu Dödelingen entgegennehmen.

Luxemburg, den 24. April 1906.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.*

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom heutigen Tage ist die Syndikatsgenossenschaft für Anlage von drei Feldwegen zu Riffingen, Gemeinde Reckingen a/Messe, ermächtigt worden.

Dieser Beschluß sowie ein Duplikat des Genossenschaftsactes sind auf der Regierung und dem Gemeindefsecretariate von Reckingen a/M. hinterlegt.

Luxemburg, den 24 April 1906.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen*

Avis. — Service sanitaire.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons du 14 au 21 avril 1906.

Bekanntmachung. — Sanitätswesen.

Verzeichnis der in den verschiedenen Cantonen, vom 14. bis zum 21. April 1906 festgestellten ansteckenden Krankheiten.

N ^o d'ordre	CANTONS.	LOCALITÉS.	Fièvre typhoïde	Diph- térie.	Coque- luce.	Scarla- tine	Variole.	Affections puerperales.
1		Luxembourg-ville.	»	»	»	1	»	»
		Pfaffenthal.	»	»	»	»	1	»
		Grund.	»	»	»	»	1	»
2	Luxembourg.	Neudorf.	»	»	»	»	1	»
3	Esch s/l'Alz.	Dudelange.	»	»	»	»	2	»
		Rumelange.	»	»	»	»	1	»
4	Mersch	Helmdange.	»	»	»	1	»	»
5	Clervaux.	Clervaux.	»	1	»	»	»	»
6	Diekirch	Ettelbrück.	»	»	»	1	»	»
		Niederfeulen.	»	»	»	1	»	»
7	Rédange.	Pratz.	»	2	»	»	»	»
8	Remich.	Kleinmacher.	»	»	»	1	»	»
		Schwebsingen.	»	»	»	12	»	»
		Total . . .	»	3	»	17	6	»

Luxembourg, le 21 avril 1906.

Avis. — Société des chemins de fer Guillaume-Luxembourg.

Les inscriptions pour l'assemblée du 1^{er} mai prochain n'ayant pas atteint le nombre exigé par les statuts, les actionnaires sont de nouveau convoqués en assemblée générale ordinaire pour le samedi, 26 mai prochain, à 2 heures précises, rue de Strasbourg, n^o 40, à Paris

Ordre du jour : — 1^o approbation des comptes de l'exercice 1905 ; 2^o fixation du dividende en résultant ; 3^o réélection d'administrateurs sortants.

Pour assister à cette assemblée, les porteurs d'au moins vingt actions anciennes ou cent actions privilégiées ou d'un nombre de ces actions réunies représentant un capital nominal de 10.000 francs, devront déposer leurs titres et retirer leur carte d'admission, à Luxembourg, au siège social, à Paris, rue de Strasbourg n^o 40, à Bruxelles, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, jusqu'au 12 mai, de 10 heures à 3 heures.

Nul ne peut représenter un actionnaire s'il n'est lui-même membre de l'assemblée. Le même actionnaire ne peut réunir plus de dix voix en son nom personnel ; comme fonde de pouvoirs, il peut réunir, en outre, vingt autres voix.

Des modèles de pouvoirs seront à la disposition des déposants.

Avis. — Service sanitaire.

Bekanntmachung. — Sanitätswesen.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons du 21 au 26 avril 1906.

Verzeichnis der in den verschiedenen Kantonen vom 21. bis zum 26. April 1906 festgestellten ansteckenden Krankheiten.

N ^o d'ordre.	CANTONS	LOCALITÉS	Fièvre typhoïde	Diph- terie.	Coque- luche.	Variole.	Scarla- tina.	Affections puerpérales	Méningit cérébro- spinale
1		Luxembourg-ville	»	»	»	»	»	»	»
		Pfaffenthal.	»	»	»	3	»	»	»
2	Luxembourg.	Bonnevoie.	»	»	1	»	»	»	»
		Strassen.	»	»	»	1	»	»	»
3	Esch s/Alz.	Beltembourg.	»	2	»	»	»	»	»
		Dudelange	1	»	»	3	»	»	»
4	Mersch.	Helmdange.	»	»	»	»	1	»	»
5	Clervaux.	Boxhorn	1	»	»	»	»	»	»
6	Diekirch.	Ettelbrück.	»	1	»	»	»	»	»
		Feulen.	»	»	»	»	2	»	»
7	Vianden.	Bettel.	1	»	»	»	»	»	»
		Vianden	2	»	»	»	»	»	»
Totaux :			5	3	1	7	3	»	»

Luxembourg, le 30 avril 1906.

Errata. — Die im Memorial Nr 16 vom 21. März 1906 veröffentlichten reglementarischen Bestimmungen und Tarife der Vicinalbahn Luxembourg-Etternach enthalten verschiedene Druckfehler, welche wie folgt zu berichtigen sind:

§. 293 Personen-Tarif-Tabelle: Luxemburg-Parl-Hemstal: 2. Klasse einfach soll stehen 2,25 Fr. anstatt 2,35.

§. 297. Spezielle Vorschriften für bestimmte Städter: soll anstatt Häfel „Säckel“ stehen.

§. 299. Tariftabelle für Reisegepäck und Eilgut, sowie Wertsendungen: Bei Gewicht in Kilogramm von 31—40 soll Kilometer 21—25 stehen 0,45 Fr. anstatt 0,50;

" 26—30 " 0,50 " " 0,55;

" 31—35 " 0,55 " " 0,45.

§. 302. Tariftabelle für Wagenladungen: soll bei Klasse A — Kilometer 18, Fr. 2,12 anstatt 1,12 stehen.